

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du jeudi 27 février 2020

Convocation : mercredi 19 février 2020 Date d'affichage : jeudi 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Navour Sur Grosne, Salle communale de Clermain, sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | - |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France | M. Philippe HILARION |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | M. Philippe PROST M. André DARGAUD |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | M. Jean-Noël CHUZEVILLE |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT |
| Commune de MONTMELARD | M. Jean Marc MORIN |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE : | Mme Fabienne PRUNOT M. Michel FAUGERE M. Jean-Pierre LEROY |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT |
| Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | M. Charles BELICARD |
| Commune de SAINT POINT | Mme Jocelyne BACQ |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES |
| Commune de TRAMBLY | M. Jean-Paul AUBAGUE |
| Commune de TRIVY | M. Bernard SEIGLE-VATTE |
| Commune de VEROSVRES | M. Éric MARTIN |

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Dominique PIARD (Bourgvilain) – MM. Michel POURCELOT (Dompierre les Ormes) – Yves TRIBOULET (Pierreclos) – Robert MAZOYER (Tramayas)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Pierre LAPALUS

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : MM. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du /Mont de France), Jacques CHORIER (Montmelard), Jean PIEBOURG, Jean De WITTE et Bernard BADROUILLET (Navour Sur Grosne), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Thierry BERNET (Serrières), Bernard PERRIN (Trambly), Jean-Paul GIROD (Trivy), Jean-Pierre ARQUEY (Vérosvres).

Après avoir remercié les délégués de leur présence à ce second Conseil communautaire de l'année à Navour S/Grosne, le Président cède la parole à Mme Fabienne PRUNOT Maire de la commune nouvelle de Navour Sur Grosne et M. Michel FAUGERE, Maire Adjoint et ancien Maire de Clermain. M. Michel FAUGERE indique sa fierté d'accueillir aujourd'hui à Clermain le Conseil communautaire pour la dernière fois de la mandature actuelle et son dernier mandat en tant qu'élu. Il rappelle les conditions de l'adhésion de la commune de Clermain en 2011 à l'ex

CCMR et souligne la qualité humaine remarquable des rapports à l'intérieur de la Communauté de communes. Il est possible de tout discuter, ce qui n'est pas le cas dans toutes les Communautés. Bon travail à tous.

Avec Fabienne PRUNOT, Jean-Pierre LEROY et tous les adjoints municipaux, nous avons gardé le même état d'esprit en créant la commune nouvelle de Navour sur Grosne sur le territoire cohérent de Brandon - Clermain et Montagny S/Grosne. J'espère que ça va continuer lors de la prochaine mandature.

Après avoir remercié M. Michel FAUGERE et Mme Fabienne PRUNOT de leur chaleureux accueil, le Président adresse ses salutations à M. Frédéric RENAUD du JSL.

1. PV du Conseil du 30 janvier 2020

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2019 – DELIB 2020-10

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 et D.2343-5, Vu la délibération n° 2019-27 du 11 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le jeudi 20 février 2020,

Le Président Jean-Paul AUBAGUE cède la présidence à M. Pierre LAPALUS 1^{er} Vice-président, et **quitte la salle.**

Pierre LAPALUS présente les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes qui sont **établis en conformité avec ceux du Receveur Communautaire** comme suit :

Budget Général :

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|--------------|--------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 4 333 890,49 | 4 614 666,54 | 280 776,05 |
| Investissement | 1 270 272,15 | 1 264 520,71 | 5 751,44 |

Le résultat de fonctionnement 2018 étant excédentaire de **770 532,80 €**, le résultat **cumulé de la section est de 1 051 308,85 €.**

Le solde 2018 de la section d'investissement étant déficitaire de **-109 774,33 €**, le **solde cumulé de la section s'établit à -115 525,77 €.**

Budget Annexe « Assainissement »

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|------------|------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 497 326,62 | 855 358,03 | 358 031,41 |
| Investissement | 719 771,11 | 645 381,46 | - 74 389,65 |

Le résultat d'exploitation 2018 étant de 0,90€, le **résultat cumulé de la section est de 358 032,31 €.**

Le solde 2018 de la section d'investissement étant déficitaire de **-234 904,47 €**, le solde cumulé de la section s'établit à **-309 294,12 €.**

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 59 788,92 | 81 910,38 | 22 121,46 |
| Investissement | 35 131,13 | 13 021,65 | -22 109,48 |

Le résultat d'exploitation 2018 étant excédentaire de 58 863,47 €, le résultat cumulé de la section est **de 80 984,93 €.**

Le solde 2018 de la section d'investissement étant déficitaire de **-13 021,65 €**, le solde cumulé de la section s'établit à **-35 131,13 €.**

Budget Annexe « CIAS »

Ces résultats ont été approuvés ce jour par le Conseil d'Administration du CIAS et sont donc donnés à titre **d'information.**

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 83 954,41 | 67 554,90 | -16 399,51 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Le résultat d'exploitation 2018 étant excédentaire de 25 358,15 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **8 958,64 €.** Le solde cumulé de la section d'investissement est **nul.**

Budget Annexe « Zone artisanale - les Ecorces »

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|----------|----------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 678,65 | 0 | -678.65 |
| Investissement | 5 358,69 | 0,00 | -5 358.69 |

Le résultat d'exploitation 2018 étant déficitaire de **-58 561,75€**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à **-59 240,40 €**.

Le solde 2018 de la section d'investissement étant déficitaire à **-41 819,33 €**, le solde cumulé de cette section s'établit à **-47 178,02 €**.

Budget Annexe « Zone Genève Océan – les Prioles » :

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 51 128,02 | 58 093,34 | 6 965,32 |
| Investissement | 48 134,76 | 71 288,24 | 23 153,48 |

Le résultat de fonctionnement 2018 étant excédentaire de 74 521,74 €, le résultat **cumulé de la section de fonctionnement est de 81 487,06 €**.

Le solde 2018 de la section d'investissement étant déficitaire de **-32 055,31 €**, le solde cumulé de cette section s'établit à **-8 901,83 €**.

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|------------|------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 772 502,14 | 775 155,86 | 2 653,72 |
| Investissement | 12 405,74 | 9 851,50 | -2 554,24 |

Le résultat de fonctionnement 2018 étant excédentaire de 44 102,59 €, le résultat **cumulé de la section de fonctionnement est de 46 756,31 €**.

Le solde 2018 de la section d'investissement étant excédentaire de 10 353,03 €, le **solde cumulé de cette section s'établit à 7 798,79 €**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal communautaire ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2019 des budgets annexes communautaires : « Assainissement », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zones artisanale - les Ecorces », « Zone Genève Océan – les Prioles », et « Service Enfance Jeunesse » ;
- **PREND NOTE** des résultats de l'exercice 2019 du budget annexes « CIAS ».

3. Comptes de gestion 2019 – DELIB 2020-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la délibération n° 2019-27 du 11 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le jeudi 20 février 2020,

Le Président Jean-Paul AUBAGUE informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget principal communautaire dont les écritures sont conformes au compte administratif 2019 de ce budget ;
- **ADOPTE** les comptes de gestions 2019 des budgets annexes communautaires dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2019 : « Assainissement », « Lac de Saint Point- Lamartine », « Zones artisanale - les Ecorces », « Zone Genève Océan – les Prioles », et « Service Enfance Jeunesse ».

4. Affectation des Résultats 2019 – 2020-12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2311-56 et R.2311-11,

Vu la délibération n° 2019-27 du 11 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Vu la délibération n° 2020-10 du 27 février 2020 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Vu la délibération n° 2020-11 du 27 février 2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Le Président étant **revenu**, demande aux conseillers, après avoir entendu les comptes administratifs 2019, de statuer sur les résultats de l'exercice 2019.

Budget Général

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2019 de 1 051 308,85 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2019 de **115 525,77 €**

Le Président propose :

- > **D'AFPECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **115 525,77 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 935 783,08 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **115 525,77 €** ;

Budget Annexe « Assainissement »

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2019 de 358 032,31 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2019 de **309 294,12 €**

Le Président propose :

- > **D'AFPECTER au 1068** l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **309 294,12 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 48 738,19 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **309 294,12 €**

Budget Annexe « Lac de Saint Point- Lamartine »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2019 de 80 984,93 € ;

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2019 de **35 131,13 €** ;

Le Président propose :

- > **D'AFPECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **35 131,13 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour **45 853,80 €** ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **35 131,13 €** ;

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces à Tramayes »

Fonctionnement : CONSTATE un déficit global de fonctionnement 2019 de **59 240,40 €** ;

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2019 de **47 178,02 €** ;

Le Président propose :

- > **DE REPORTER au 002** le déficit de fonctionnement de **59 240,40 €** ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **47 178,02 €** ;

Budget annexe Service Enfance et jeunesse de la Haute Grosne

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2019 de 46 756,31 € ;

Investissement : CONSTATE un solde positif d'investissement 2019 de 7 798,79 € ;

Le Président propose :

- **DE REPORTER au 002** le solde d'excédent de fonctionnement capitalisé pour **46 756,31 €** ;
- **DE REPORTER au 001** le solde positif d'investissement de **7 798,79 €** ;

Budget annexe Zone Genève -Océan

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2019 de 81 487,06 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2018 de **8 901,83 €** ;

Le Président propose :

- > **D'AFPECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **8 901,83 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour **72 585,23 €** ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **8 901,83 €** ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2019 proposée.**

5. VOTE Budgets Primitifs (tous budgets) 2020 – DELIB 2020-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-12 du 27 février 2020 relative à l'affectation des résultats comptables du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces »,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le jeudi 20 février 2020,

Après avoir précisé que le Budget Primitif 2020 du CIAS a été adopté ce jour par son Conseil d'Administration, le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2020 qui sont arrêtés comme suit :

| Budget Général | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 5 661 002,79 | 5 661 002,79 |
| Investissement | 4 579 713,60 | 4 579 713,60 |
| Total | 10 240 716,39 | 10 240 716,39 |

| Budget annexe assainissement | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 999 460,19 | 999 460,19 |
| Investissement | 2 093 768,12 | 2 093 768,12 |
| Total | 3 093 228,31 | 3 093 228,31 |

| Budget annexe Service Enfance jeunesse | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|---|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 779 695,00 | 779 695,00 |
| Investissement | 14 425,79 | 14 425,79 |
| Total | 794 120,79 | 794 120,79 |

| Budget annexe Site Saint - Point Lamartine | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|---|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 94 237,80 | 94 237,80 |
| Investissement | 50 131,13 | 50 131,13 |
| Total | 144 368,93 | 144 368,93 |

| Budget annexe Zone Genève - Océan Les Prioles | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|--|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 188 746,23 | 188 746,23 |
| Investissement | 163 822,83 | 163 822,83 |
| Total | 352 569,06 | 352 569,06 |

| Budget annexe Zone Artisanale Les Ecorces | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|--|-------------------|-------------------|
| Exploitation | 325 626,00 | 325 626,00 |
| Investissement | 261 056,02 | 261 056,02 |
| Total | 586 682,02 | 586 682,02 |

| Budget annexe Zone Activités Les Berlières 2 | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|---|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 696 044,00 | 696 044,00 |
| Investissement | 348 022,00 | 348 022,00 |
| Total | 1 044 066,00 | 1 044 066,00 |

| Budget Régie « Energies renouvelables » | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|--|------------------|------------------|
| Exploitation | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Investissement | 20 383,00 | 20 383,00 |
| Total | 22 383,00 | 22 383,00 |

| Budget annexe CIAS (pour info) | DEPENSES en € | RECETTES en € |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Exploitation | 89 558,64 | 89 558,64 |
| Investissement | 0 | 0 |
| Total | 89 558,64 | 89 558,64 |

Le Président propose d'approuver les Budgets Primitifs 2020 principal et annexes sus indiqués.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget général 2020 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Assainissement » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Site Saint Point Lamartine » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Zone Genève Océan Les Prioles » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Zone Artisanale Les Ecorces » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget annexe « Zone Activités Les Berlières 2 » 2020 ;
- **APPROUVE** le Budget Régie « Energies renouvelables » 2020 ;

PREND ACTE du Budget Primitif 2020 approuvé ce jour par le CIAS

6. VOTE des taux de fiscalité 2020 – DELIB 2020-14

Vu la délibération n° 2017-55 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité ;

Vu la délibération n° 2020-11 approuvant le budget général communautaire ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) est à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes perçoivent les taxes des ménages (TH, TF, TFNB) alors que la fiscalité des entreprises est entièrement affectée à l'intercommunalité, qui perçoit le produit de l'imposition économique des communes regroupées et en vote le taux. Une attribution de compensation fiscale, minorée du coût des transferts de charges, est versée par l'intercommunalité aux communes.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé par délibération n° 2017-55 du 30 mars 2017 d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité de 12 ans pour les taxes ménage et de 5 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président expose que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 remet en cause le dispositif adopté depuis la fusion en figeant le taux de la taxe d'habitation au taux appliqué en 2019 et en suspendant le lissage en cours pour la TH.

Le Président propose de reconduire les taux de fiscalité pour 2020 à l'identique de 2019.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de voter les taux de fiscalité 2020 suivants** (sans changement par rapport à 2019) :

- **21,63 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **13,55%** pour la Taxe d'Habitation
- **2,34%** pour le Foncier Bâti
- **10,95%** pour le Foncier Non Bâti

➤ **RAPPELLE** le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la CFE (5 ans)

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

7. VOTE de la T.E.O.M. 2020 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Vu la délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2018 instituant la TEOM ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2017.

Indiquant que la base prévisionnelle pour l'année 2020 est estimée à **6 948 103 €**, le Président propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit, comme proposé à l'article 7331 du budget général, d'un montant de **798 000 €** environ et que le taux soit en conséquence de **11,49%** (11,51 % en 2019).

Le Président précise que les dépenses et recettes afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 7331 et D 65541 au budget général 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer pour 2020 le **taux de la TEOM à 11,49%**, soit un produit de **798 000 €** environ ;

➤ **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7331 et que la dépense est inscrite à l'article 65541 au budget général 2020.

8. Création SPIC et budget autonome « Energies renouvelables » - DELIB 2020-16

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 2016-40 du 26 mai 2016 relative à l'autorisation d'emprunt au titre de l'enveloppe PCV à taux 0% dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la MARPA à Matour,

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de rénovation de la MARPA, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment pour un montant de 19 310 €. Il expose que l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination.

Il est donc nécessaire d'individualiser les opérations relatives à cette activité dans un budget annexe spécifique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lorsque l'énergie est destinée à être revendue à EDF, la production d'énergie doit faire l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4. Ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière et administrative, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT.

Cette autonomie se traduit, d'une part, par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par l'adoption d'un budget autonome.

Le Président, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur. Il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation.

S'agissant des moyens mis à la disposition de la régie, pour assurer le financement de l'acquisition des panneaux, une partie de l'emprunt n°5139141, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 315 000 € pour la rénovation de la MARPA, doit être transférée du budget général vers le budget de la régie pour un montant de **19 310 €**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget autonome dénommé « Energies renouvelables » à compter du **1/01/2020**,
- **APPROUVE** les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques, ci-annexée,
- **DECIDE** de transférer une partie de l'emprunt n°5139141 du budget général vers le budget de la régie pour un montant de **19 310 €**.

9. Emprunt de 400 000 € - Programme travaux assainissement 2020- - DELIB 2020-20

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB),

Vu la délibération n° 2019-61 du 17 juillet 2019 approuvant le programme triennal communautaire (2019-2021) de travaux d'assainissement,

Le Président rappelle que le programme communautaire de travaux d'assainissement 2019-2021 prévoit la réalisation de travaux pour un montant de **3 000 600,00 €HT** et qu'une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a été sollicitée dans le cadre d'un contrat territorial pluriannuel.

Afin de financer le reste à charge de l'opération, le Président propose de souscrire un emprunt de 400 000€.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires (Banque des territoires, Crédit Agricole Centre-Est), le Président indique que la meilleure proposition est celle du Crédit Agricole Centre-Est avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement d'investissement,
- Montant du capital emprunté : 400 000 euros, Durée d'amortissement : 240 mois, Taux d'intérêt : 0,65 %, Frais de dossier : 240 €, Périodicité retenue : trimestrielle, Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de **400 000€ sur 20 ans à taux fixe** auprès Crédit Agricole Centre-Est dans les conditions susmentionnées,
- **DONNE** pouvoirs au Président pour signer le contrat de prêt, ainsi que tout avenant et convention relatif à cet emprunt,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Assainissement afin d'honorer les échéances à venir.

10. Convention avec La Chapelle du Mont de France, Matour et Montmelard pour la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) – DELIB 2020-26

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Vu le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Vu la délibération n° 2016-77 du 2 décembre 2016 autorisant le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement des EPCI » d'un montant de 220 000 €HT ;

Le Président rappelle que suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région suite à la fusion avec l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais ;
- l'évolution de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 sur un périmètre élargi à 18 communes sur 250Km2 avait amené la Communauté de communes à s'interroger sur l'anticipation de la prise de compétence eau au niveau communautaire , à titre optionnel entre 2018 et 2020, puis à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- la Communauté de communes a conventionné le 8 août 2017 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour avancer une étude sur la prise de compétences communautaire eau et assainissement, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais.

Le Président présente aux Conseil communautaire un projet de convention quadripartite entra la Communauté de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Matour et Montmelard. Cette convention définit les obligations de chacun, précise les conditions techniques et financières de l'étude d'un schéma directeur du territoire en matière d'eau potable (SDAEP).

Cette étude pour laquelle, les communes confient la maîtrise d'ouvrage à la Communauté s'intègre dans le cadre de l'étude globale sur la prise de compétence eau et assainissement. Elle permettra de disposer d'une connaissance homogène du fonctionnement des services et des besoins en investissements en amont du transfert de la compétence et d'obtenir ainsi des aides pour les travaux sur les infrastructures d'eau potable.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention présenté et joint à la présente délibération ;
- ⇒ **DIT** que les communes participeront à l'ensemble des dépenses sur la base des montants, après application des subventions obtenues, selon clé de répartition précisée à l'article 5 ;
- ⇒ **DONNE pouvoirs** au Président pour signer la convention quadripartite à intervenir entre la Communauté de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Matour et Montmelard, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 617 du BP assainissement communautaire.

11. Compétences - actualisation intérêt communautaire (Voirie) – DELIB 2020-18

Vu l'article L 5214-16-IV du CGCT relatif aux conditions de définition d'intérêt communautaire ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
 Vu la Délibération n° 2018-93 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 ;

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de communes et ceux qui restent au niveau des communes. Suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1^{er} janvier 2017, le Président expose que certaines compétences statutaires nécessitent la définition d'un intérêt communautaire. Il précise que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et que cette définition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'intérêt communautaires des compétences communautaires a été déterminé le 14 décembre 2017 puis actualisé le 28 novembre 2018 pour la compétence voirie et le 30 janvier 2020 pour la compétence « action sociale ».

Compte-tenu de l'augmentation des coûts relatif aux travaux de voirie depuis la création de la Communauté de communes, le Président propose de revaloriser la base de référence de 1 000 à 1 100 €/KM pour la voirie communautaire.

| Compétences obligatoires | Intérêt communautaire |
|---|--|
| Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire | Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de surface supérieure à 2ha. Aménagement du territoire communautaire dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou de tout autre structure supra communautaire. |
| Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire | Sont de compétence communautaire les commerces de plus de 1 000 m2. |
| Compétences optionnelles | Intérêt communautaire |
| Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. | Sont de compétence communautaire les actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire. |
| Politique du logement et du cadre de vie. | Accompagner le vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité des services et l'adaptation du parc existant ; Maîtriser la consommation foncière en tenant compte de la singularité du territoire ; Lutter contre la précarité énergétique des logements anciens dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'ANAH et l'ADEME. Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). |
| Création, aménagement et entretien de la voirie. | Création, aménagement et entretien des voies communales et voies forestières d'intérêt communautaire à l'exception des voiries, places et parkings situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération selon liste annexée. Sont communales les aires de camping-car existantes à Matour – Pierreclos – Tramayes et Vérosvres |
| Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. | Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : Gymnase de Matour et espaces de loisirs multisports suivants selon liste annexée. Est d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Navour Sur Grosne (Brandon). La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de la Noue). |

| | |
|---|---|
| Action sociale d'intérêt communautaire. | Sont d'intérêt communautaire les bâtiments de la MARPA à Matour, la Maison de Santé à Tramayes, la résidence seniors du bâtiment C de l'hôpital Corsin à Tramayes. Exercice de la compétence « actions sociales » d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS). |
| Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. | Sont d'intérêt communautaire la Maison de Services au Public (MSAP) et le centre social du territoire. |

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE l'actualisation de la base de référence** de 1 000 à 1 100 €/KM pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », conformément au tableau ci-dessous.

| Commune | Montant en Km | Montant en €HT | Attribution Compensation 25% |
|-------------|----------------|----------------|------------------------------|
| BOURGVILAIN | 18,121 | 18 121 | 4 530 |
| BRANDON | 13,620 | 13 620 | 3 405 |
| LA CHAPELLE | 11,500 | 11 500 | 2 875 |
| CLERMAIN | 11,100 | 11 100 | 2 775 |
| DOMPIERRE | 45,225 | 45 225 | 11 306 |
| GERMOLLES | 11,138 | 11 138 | 2 785 |
| MATOUR | 40,058 | 40 058 | 10 015 |
| MONTAGNY | 11,028 | 11 028 | 2 757 |
| MONTMELARD | 28,180 | 28 180 | 7 045 |
| PIERRECLOS | 25,347 | 25 347 | 6 337 |
| ST LEGER | 18,260 | 18 260 | 4 565 |
| ST PIERRE | 21,575 | 21 575 | 5 394 |
| ST POINT | 23,225 | 23 225 | 5 806 |
| SERRIERES | 20,186 | 20 186 | 5 047 |
| TRAMAYES | 33,144 | 33 144 | 8 286 |
| TRAMBLY | 22,819 | 22 819 | 5 705 |
| TRIVY | 19,454 | 19 454 | 4 864 |
| VEROSVRES | 43,720 | 43 720 | 10 930 |
| Total | 417,700 | 417 700 | 104 425 |

12. Attribution Compensation (AC) définitive Taxe professionnelle 2020 – DELIB 2020-24-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-15 du 28/03/2019 ;

Le Président rappelle que

- l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communauté de communes à Fiscalité Professionnel unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

- le Conseil communautaire avait décidé le 12 avril 2018, suite au travail en Commission finances et en Bureau communautaire avec le cabinet SIMCO, de réviser le calcul de l'Attribution de Compensation 2018 en prenant en compte les points suivants :

1. reprise du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) par la Communauté de communes, suite aux délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes. Cette reprise n'avait pas pu intervenir en 2017 ;
2. débasage de la Taxe d'Habitation (TH) appliqué par la majorité des communes de l'ex CCMC. Afin de ne pas faire perdre de recettes à la Communauté de communes qui diminue son taux de TH d'un douzième sur la durée de la période de lissage et afin de redonner du pouvoir de taux aux communes débasées en 2017, la Communauté de communes diminue chaque année pour ces communes, son Attribution de Compensation du montant annuel de la diminution du taux appliqué ;
3. calcul des Attributions de Compensations au taux de 25% relatives à la voirie et de celles au taux de 50% relatives au contingent SDIS sur des bases actualisées.

Après avoir indiqué que le tableau d'Attribution de Compensation provisoire a été adressé aux communes avant le 15 février 2020, le Président expose que la CLETC, qui s'est réunie ce jour a décidé **à l'unanimité d'approuver les montants de l'Attribution de Compensation 2020.**

Le Président indique que l'Attribution de Compensation 2020 diffère de celle de 2019 en raison de quatre facteurs :

1. Commune de Dompierre les Ormes - Fiscalité des entreprises de la Zone Genève Océan les Prioles
Depuis 2007, l'attribution de compensation fiscale de la commune de Dompierre les Ormes était calculée, conformément à l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980, en déduisant le reversement du produit de T.P effectué par la commune au Syndicat Industriel de la Zone Genève Océan pour un montant de **26 268 €**.
Depuis la dissolution du Syndicat Industriel de la Zone Genève Océan en 2017, le reversement du produit de fiscalité des entreprises de la zone Genève Océan les Prioles n'a pas été déduit de l'Attribution de Compensation de la commune de Dompierre les Ormes. Il convient donc de l'actualiser en conséquence ;
2. Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'article 16 de la LFI 2020 du 28 décembre 2019 modifie les règles fiscales instituées précédemment en bloquant le taux de TH à 2019 et en supprimant le lissage mis en place en 2017 pour redonner aux communes de l'ex CCMC un pouvoir de taux suite au débasage. Il convient donc de supprimer ce lissage.
3. Suite à la décision du Conseil communautaire de revaloriser la base de référence de 1 000 à 1 100 €/KM pour la voirie communautaire, il convient de revaloriser le montant de l'Attribution de Compensation pour chaque commune en conséquence.
4. Suite à la revalorisation de la participation demandée par le SDIS de Saône et Loire pour 2020, il convient de revaloriser le montant de l'Attribution de Compensation pour chaque commune en conséquence.

Après avoir rappelé que l'attribution est payable par trimestre, le Président propose de suivre l'avis unanime de la CLETC et de fixer définitivement l'Attribution de Compensation, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE définitivement** l'attribution de Compensation pour 2020 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

13. Aide investissement immobilier entreprises Château de Pierreclos – DELIB 2020-21

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis qui fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux (et 100 000 € pour le secteur des transports) ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le programme 91.11 développement des PME – dispositif « croissance » de la Région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier n° 2018-45 du 31 mai 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le présent règlement.

Le Président demande à M. Jean-Marc MORIN – Vice - président de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT. La Région peut ainsi intervenir, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention avec un taux de 10 à 30% dans la limite des plafonds réglementaires.

Jean-Marc MORIN indique avoir été contacté par M. Jean-Marie PIDAULT représentant la SCI propriétaire et la Sarl d'exploitation du Château historique de Pierreclos qui offre actuellement 15 couchages en chambres d'hôtes. M. et Mme PIDAULT ont un important projet d'investissement et d'aménagement du site pour passer à une ouverture annuelle en offrant plus de capacité d'hébergement et plus de services.

M. et Mme PIDAULT souhaite investir **600 000 €** pour monter en gamme par la création de gîtes et chambres d'hôtes avec salles de bains privatives dans un bâtiment attenant à la piscine qui vient d'être réalisée. Le Cabinet RBC à Mâcon travaille sur un Permis de Construire modificatif au Permis de 2016.

Rappelant que l'entrepreneur s'engage à maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans, Jean-Marc MORIN propose d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de **1 500 €** à la SCI propriétaire ou de la Sarl

d'exploitation du Château historique de Pierreclos, représentée par M. Jean-Marie PIDAULT. Il indique qu'un complément de 1 500 € peut être attribuée si le projet favorise la performance énergétique. Il précise que ce dossier a été étudié lors d'une réunion de travail le vendredi 14 janvier dernier avec le service tourisme de la Région B.F.C.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de **1 500 €** à la SCI propriétaire du Château de Pierreclos ou à la Sarl en charge de son exploitation, représentée par M. Jean-Marie PIDAULT ;
- **DIT qu'une aide complémentaire de 1 500€ sera attribuée si le projet** favorise la performance énergétique ;
- **DIT** que la dépense afférant à cette compétence statutaire sera affectée à l'article 6574 du budget général 2020.

14. Soutien à extension Zone montagne Mâconnais-Clunisois – DELIB 2020-22

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret d'application n° 2006-249 du 7 février 2006 qui indique en Zone de montagne massif central les communes de Saint Pierre le Vieux, Pierreclos et Serrières ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Le Président donne lecture d'un courrier, rédigé conjointement par la Chambre d'agriculture, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire, relatif au déclassement en 2019 de 8 communes du Département (Berzé-le-Chatel, Bissy-sous-Uxelles, Blanot, Bray, Cortambert, Chapaize, Chissey-les-Mâcon, et Donzy-le-Pertuis) de la Zone Défavorisée Simple (ZDS).

A l'issue de cette décision, le territoire concerné s'est mobilisé en menant trois actions :

- La recherche de compensation avec les services de l'Etat dans le cadre proposé par le Ministère de l'agriculture,
- Un recours devant le tribunal administratif de Dijon porté par la Communauté de communes du Clunisois, les agriculteurs et la FDSEA,
- L'élaboration, en partant des communes exclues de la ZDS, d'un dossier de classement en zone de montagne des espaces éligibles du secteur.

L'étude, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire sur la base de critères pédoclimatiques, montre les contraintes fortes que subissent les éleveurs et l'ensemble des agriculteurs du territoire. Elle fait apparaître que la Zone montagne du Massif Central se prolonge via le Haut Beaujolais sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier avec des zones marquées par de fortes pentes, de faibles potentiels agronomiques et des sols superficiels.

Ainsi, le Président propose de soutenir cette démarche de demande d'extension de la Zone montagne dite du Mâconnais-Clunisois, qui concerne notamment, pour notre territoire les communes de Navour s/ Grosne et La Chapelle du Mont de France. Il propose également d'alerter le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le Député de la circonscription et les Sénateurs/Sénatrices de Saône et Loire sur la nécessité de compenser les contraintes naturelles fortes du territoire, permettant d'assurer le maintien de l'activité agricole, vecteur d'attractivité et de dynamisme local.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPUIE** la démarche de demande d'extension de la Zone montagne dite du Mâconnais-Clunisois et notamment pour le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, les communes de Navour s/ Grosne et La Chapelle du Mont de France,
- **ATTIRE L'ATTENTION** de M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du Député M. Benjamin DIRX – de la Sénatrice Mme Marie MERCIER, des Sénateurs MM. Jean-Paul EMORINE et Jérôme DURAIN sur l'impérieuse nécessité de compenser les contraintes naturelles fortes du territoire, permettant d'assurer le maintien de l'activité agricole, vecteur d'attractivité et de dynamisme local,
- **CHARGE** le Président de transmettre à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, au Député de la circonscription et aux Sénateurs de Saône et Loire la présente délibération.

15. Reprise parcelle E64 dans le cadre de l'extension de la Zone Genève Océan les Prioles – DELIB 2020-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-41 alinéa 2 et L 5214-21-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42 du 19 janvier 1973 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève Océan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-19 010 du 19 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève Océan ;

Le Président rappelle que la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais par fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais a entraîné la dissolution au 1^{er} janvier 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève Océan avec transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat à la Communauté de communes.

Le Président indique que plusieurs parcelles reprises le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle sont exploitées par un fermier :

| Locataire | Parcelles |
|---------------------------|-------------------------|
| GAEC Les Plassards | 64 |
| GAEC de Chandon | 90 – 93 |
| Succession Jérôme LARONZE | 45 – 63 – 94 – 95 - 244 |

Le Président expose que dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RCEA, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier souhaite engager très rapidement l'extension de la Zone Genève Océan les Prioles, prévue dans le PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région sur les parcelles E61- E64- E65- et E66 situées à Dompierre les Ormes.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer avec MM. LAPALUS représentant le GAEC des PLASSARDS à Dompierre les Ormes le protocole transactionnel de reprise de la parcelle E64 à Dompierre les Ormes qui prévoit en son article 2 une indemnité de 7 500 € se décomposant ainsi :

- 4 035,66 € à titre d'indemnité d'éviction et pour perte de fumures et arrières fumures
- 3 464,34 € à titre d'indemnité de résiliation anticipée et compensation de pertes de droits économiques

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE d'autoriser le Président** à signer avec MM. LAPALUS représentant le GAEC des PLASSARDS à Dompierre les Ormes le protocole transactionnel de reprise de la parcelle E64 à Dompierre les Ormes qui prévoit en son article 2 une indemnité de 7 500 € se décomposant ainsi :

- 4 035,66 € à titre d'indemnité d'éviction et pour perte de fumures et arrières fumures
- 3 464,34 € à titre d'indemnité de résiliation anticipée et compensation de pertes de droits économiques

⇒ **DIT que les crédits** sont inscrits au compte 6718 du BP 2020 de la ZAC Genève Océan les Prioles

16. Aide à investissement immobilier entreprises – Camping Saint Point Lamartine – DELIB 2020-19

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis qui fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux (et 100 000 € pour le secteur des transports) ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le programme 91.11 développement des PME – dispositif « croissance » de la Région Bourgogne Franche Comté ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier n° 2018-45 du 31 mai 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le présent règlement.

Jean-Marc MORIN rappelle que l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT. La Région peut ainsi intervenir, **en complément des Communautés de communes**, pour accompagner individuellement les entreprises dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention avec un taux de 10 à 30% dans la limite des plafonds réglementaires.

Jean-Marc MORIN indique avoir été contacté par M. Yannick POULET, Co-gérant de la Sarl SEBAYAN qui vient de reprendre le camping de Saint Point Lamartine dans le cadre du Bail Emphytéotique signé en avril 2019 avec la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

La société SEBAYAN souhaite investir **94 412 €** en vue de conserver le classement 3*** du camping en 2021 :

- Rénovation des sanitaires pour 56 000 € - Nouvelle signalétique pour 2 000 € - Réfection des chalets pour 5 000 €
- Acquisition en crédit-bail de 2 tentes lodges BB Concept pour 23 000 € - Acquisition d'une tente bivouac pour 2 200 €
- Evolution salle de réception 3 600 € - Création cabane à frites pour 3 000 € - Acquisition 4 à 5 nouveaux pédalos pour 6 000 € (non éligible)

Rappelant que l'entrepreneur s'engage à maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans, Jean-Marc MORIN propose d'attribuer l'aide communautaire forfaitaire de **1 500 €** à la Sarl SEBAYAN.

Il précise que ce dossier a été présenté lors d'une réunion de travail le vendredi 14 janvier dernier avec le service tourisme de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à la Sarl SEBAYAN l'aide forfaitaire à l'immobilier des entreprises de **1 500 €** pour son projet d'investissement d'un montant de **94 412 €** en vue de conserver le classement 3* du camping de Saint Point Lamartine.
- **DIT** que la dépense afférant à cette compétence statutaire sera affectée à l'article 6574 du budget général 2020.

17. Règlement et tarifs pêche – Lac de Saint-Point Lamartine – DELIB 2020-17

Vu la délibération n° 2018-14 relative au règlement et tarifs pêche du Lac de Saint-Point Lamartine applicables à compter du 1^{er} mars 2018,

Le Président indique que le lac de Saint-Point Lamartine bénéficie d'un droit de pêche et propose d'instaurer de nouvelles cartes pour :

- les résidents du camping du Lac de Saint-Point souhaitant pêcher pendant leur séjour,
- l'application d'une majoration de 3 € lorsque les cartes sont achetées auprès du garde-pêche.

Le Président propose également de reverser les recettes de la carte majoration à l'Amicale des Amis du Lac de Saint-Point Lamartine pour l'entretien des abords du lac.

Le Président présente également le projet de règlement de pêche, intégrant ces nouvelles dispositions, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :
 - Tarif 1 : cartes annuelles pour ADOLESCENTS (de 12 à 16 ans) à 16 €,
 - Tarif 2 : cartes annuelles pour ADULTES (à partir de 16 ans) à 60 €,
 - Tarif 3 : cartes journalières pour tous à 7 €,
 - Tarif 4 : cartes pêches de nuit à 18 €,
 - Tarif 5 : cartes de camping la semaine (réservées pour les résidents du camping) à 15 €,
 - Tarif 6 : cartes majoration (majoration appliquée aux cartes achetées auprès du garde-pêche) à 3 €.
- **APPROUVE** les termes du règlement de pêche ci-annexé,
- **APPROUVE** le reversement des recettes des cartes majoration à l'Amicale des Amis du Lac de Saint-Point Lamartine,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que la recette de la vente des cartes est inscrite au chapitre 70, article 7035 du Budget Lac de Saint-Point,
- **DIT** que la dépense résultant du reversement à l'Amicale des Amis du Lac de Saint-Point Lamartine sera inscrit au Budget Lac de Saint-Point, chapitre 65, article 6574.

18. TABLEAU DES EFFECTIFS communautaire 2020 – DELIB 2020-23

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu la délibération n° 2018-101 du 29 novembre 2018 ;

Le Président expose que l'évolution de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier nécessite la création et la suppression de plusieurs postes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le tableau** actualisé des effectifs 2020 de la Communauté de communes ci-joint.
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires** à la rémunération des agents au budget général de la collectivité, au chapitre 012.
- **AUTORISE le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Questions diverses

- **Bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes**

Le Président indique que les subventions ont été sollicitées. L'Etat oriente l'opération vers la DSIL.

Un point est à faire dès que possible avec la commune de Tramayes et les partenaires financeurs, dont la CAF pour le périscolaires.

- **PLUI ex CCMR**

Le Président indique que l'enquête publique est prévue du 23 mars au 23 avril prochain.

- **PLUI ex Mâconnais Charolais**

M. Rémy MARTINOT indique qu'une réunion est prévue le 11 mars prochain à Pierreclos.

- **Mutualisation**

Mme FARGHALI du CDG71 rencontre actuellement les secrétaires de Mairie afin de réaliser un diagnostic des besoins et des ressources dans le cadre du projet de mise en place d'un service commun de secrétaires de mairie.

- **OPAH**

M. Michel MAYA présente le point fait par SOLIHA sur l'avancement de l'opération. Le document sera bientôt disponible. Une présentation est organisée le 6 avril prochain sur le dispositif « logement très dégradé ».

- **Site Internet**

M. Thierry IGONNET indique que le site Internet est en ligne. Il propose que le graphiste du site soit sollicité afin de travailler sur la charte graphique générale de la Communauté de communes. L'ensemble des élus valident cette proposition.

- **SIRTOM de la Vallée de la Grosne et SPANC du Clunisois**

M. Jean-Marc MORIN souligne le travail des délégués communautaires au SIRTOM qui ont permis notamment d'obtenir que les Ordures Ménagères aillent franchir les frontières régionales pour aller en incinérateur au SYTRAIVAL plutôt que d'aller en enfouissement à un coût prohibitif au SMEVAL : Jean-Pierre LEROY, Bernard BADROUILLET et Catherine PEGON

- **PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

M. Jean-Marc MORIN souligne que la Communauté de communes a récupéré plus de subventions que son poids théorique dans le Syndicat Mixte grâce à l'activité de ses représentants et son action.

- **ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)**

A une question d'un délégué, le Président et Jean-Marc MORIN rappellent que le dispositif « ZRR » dont bénéficie actuellement la Communauté de communes au titre de la zone de montagne s'arrête au 31 décembre 2020. Les Parlementaires et Associations d'élus ont saisi sur notre demande le Gouvernement sur l'évolution de ce dispositif. La réponse de l'Etat est en attente à ce jour.

Le Président adresse ses félicitations à tous les délégués qui ont permis par leur travail dans les commissions et dans les divers organismes de faire connaître et reconnaître au plan départemental et régional les actions de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire se réunira mercredi 8 avril prochain
à 20h00 à la Salle communale du Milles Clubs à Trambly**